



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-61-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/61

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Philippe CALAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe CALAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- à la Culture
- au Patrimoine
- aux Festivités
- au Club omnisport
- à la Communication.

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Philippe CALAS est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 1/04/2026  
NOM Prénom : Philippe CALAS  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-62-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/62

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Stéphanie BROUSSET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie BROUSSET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- Aux finances
- A l'aménagement du territoire

**ARTICLE 2** : A cet effet Madame Stéphanie BROUSSET est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 23/03/2026  
NOM Prénom : BROUSSET Stéphanie  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-63-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/63

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Philippe TOULOUZE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe TOULOUZE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- à la Solidarité
- à la Santé
- à la Prévention.

**ARTICLE 2** : A cet effet Monsieur Philippe TOULOUZE est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 23 mars 2026  
NOM Prénom : Toulouze Philippe  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-64-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/64

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Caroline LEVANNIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Caroline LEVANNIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- aux Travaux
- aux Services Techniques
- au Cadre de vie
- au Protocole.

**ARTICLE 2 :** A cet effet Madame Caroline LEVANNIER est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom : LEVANNIER Caroline

Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-65-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/65

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Philippe FAURE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe FAURE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- A l'Environnement
- Au Littoral
- A l'agriculture.

**ARTICLE 2** : A cet effet Monsieur Philippe FAURE est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 23 Mars 2026  
NOM Prénom : FAURE Philippe  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-66-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/66

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Cécile MULLER, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cécile MULLER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- au Personnel
- à l'Administration Générale

**ARTICLE 2 :** A cet effet Madame Cécile MULLER est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 01/04/26  
NOM Prénom : MULLER Cécile  
Signature



*Arrêté n°2026/67*

Délégation de Fonction et de Signature  
Monsieur Pascal ICARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;  
Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;  
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal ICARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- A la Sécurité
- A l'Urbanisme

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Pascal ICARD est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR



Notifié le : 23/3/2026  
NOM Prénom : ICARD Pascal  
Signature



Arrêté n°2026/68

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Nathalie ESTELLON, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-021 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie ESTELLON, 8<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- à l'Enfance
- à la Jeunesse
- aux affaires scolaires

**ARTICLE 2 :** A cet effet Madame Nathalie ESTELLON est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 24.03 2026

NOM Prénom :

Signature

ESTELLON Nathalie



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-72-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/72

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Jean-François BASTIT, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-François BASTIT, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- au Sport
- à la Vie Associative
- à la Gestion de l'occupation des salles communales.
- aux cimetières

**ARTICLE 2** : A cet effet Monsieur Jean-François BASTIT est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 27/03/2026

NOM Prénom : BASTIT Jean-François

Signature





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-74-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/74

Délégation de Fonction et de Signature  
Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;  
Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;  
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- aux Anciens Combattants
- aux Marchés de plein air

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Thierry BLAS est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 30 03 2026  
NOM Prénom : BLAS THIERRY  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-75-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/75

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Stéphanie GUILLAUME, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie GUILLAUME, Conseillère Municipale, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- au Commerce
- à l'Attractivité Economique

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Madame Stéphanie GUILLAUME est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 27/03/2026  
NOM Prénom : GUILLAUME Stéphanie  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-73-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/73

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Christine LAMBIC, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine LAMBIC, Conseillère Municipale, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- au Tourisme
- à Portiragnes Plage

**ARTICLE 2** : A cet effet Monsieur Madame Christine LAMBIC est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 27 Mars 2026  
NOM Prénom : LAMBIC Christine  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-76-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

*Arrêté n°2026/76*

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Franck PALAUQUI, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Franck PALAUQUI, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- aux Infrastructures
- aux voiries
- aux réseaux

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Franck PALAUQUI est autorisé à :

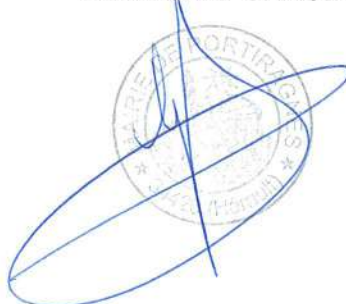
- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR



Notifié le : 27/03/2026  
NOM Prénom : Palauqui Franck  
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20260323-2026-77-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Arrêté n°2026/77

Délégation de Fonction et de Signature  
Monsieur Philippe SCHWEBEL, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;  
Vu la délibération n°2026-03-019 en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;  
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe SCHWEBEL, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives :

- à la Participation Citoyenne
- aux Mobilités

**ARTICLE 2 :** A cet effet Monsieur Philippe SCHWEBEL est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

**ARTICLE 3 :** La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR



Notifié le : 23 Mars 2026  
NOM Prénom :  
Signature

*SCHWEBEL Philippe*